

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 8 mars 2022, à 19 h 30
en la Salle du Conseil de l'Hôtel de ville**

Sont présents :

Madame la mairesse	Julie Boivin
Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
Le directeur général	Alain Cassista
La greffière adjointe	Marie-Eve Charron

2022-03-08 - 085

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Marie-Eve Charron agit comme secrétaire.

2022-03-08 - 086

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 087

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 février 2022 et des séances extraordinaires tenues les 11 février 2022 et 1^{er} mars 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 8 et 11 février 2022 ainsi que le 1^{er} mars 2022, tels que rédigés;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 088

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de février 2022 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
94 213 à 94 397	1 352 199,38 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 089

Adoption - Règlement numéro 847-1-1

Règlement modifiant le règlement 847-1 concernant la vidange des boues de fosses septiques

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 847-1-1 lors de la séance tenue le 8 février 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 8 février 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 847-1-1 modifiant le règlement 847-1 concernant la vidange des boues de fosses septiques;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 090

Adoption - Règlement numéro 1014-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1014 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 190 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 520 000 \$

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1014-1 lors de la séance extraordinaire tenue le 11 février 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 11 février 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

2022-03-08 - 090

(suite)

D'adopter le règlement numéro 1014-1 modifiant le règlement n°1014 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 190 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 520 000 \$;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant, la greffière ou la greffière adjointe et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à leurs compétences respectives;

De décréter une consultation écrite de 15 jours sur le règlement numéro 1014-1 à compter de la publication d'un avis public à cet effet;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 091

Adoption - Règlement numéro 1018-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1018 décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2022

Attendu la présentation du projet de règlement n° 1018-1 lors de la séance tenue le 8 février 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 8 février 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1018-1 modifiant le règlement numéro 1018 décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2022;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 092

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1020

Règlement décrétant les travaux de mise aux normes et d'agrandissement de l'usine de production d'eau potable et décrétant une dépense de 22 000 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant les travaux de mise aux normes et d'agrandissement de l'usine de production d'eau potable et décrétant une dépense de 22 000 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 093

Adoption - Règlement numéro 1028
Règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1028 lors de la séance tenue le 8 février 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 8 février 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1028 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 094

Adoption - Règlement numéro 1029
Règlement concernant le traitement des élus municipaux

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1029 lors de la séance tenue le 8 février 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 8 février 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est résolu à l'unanimité, Madame la mairesse Julie Boivin exerçant son droit de vote :

D'adopter le règlement numéro 1029 concernant le traitement des élus municipaux;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 095

Adoption - Règlement numéro 4001-5
Règlement modifiant le règlement numéro 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être;

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 4001-5 lors de la séance tenue le 8 février 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 8 février 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 4001-5 modifiant le règlement numéro 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 096

Adjudication de soumission
Fourniture de matériel d'éclairage public - Année 2022

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture de matériel d'éclairage public pour l'année 2022;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Guillevin international cie	41 776,17 \$
Westburne	43 681,30 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Guillevin international cie s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la fourniture de matériel d'éclairage public pour l'année 2022 soit confiée à Guillevin international cie considérant que son offre, au montant de 41 776,17 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 097

Octroi de contrat - Fourniture d'une remorque nacelle - Année 2022

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit acquérir une nouvelle remorque nacelle pour son Service des Travaux publics;

Attendu que la Ville a demandé une soumission écrite à deux sociétés par actions, soit Cisolift Distribution inc. et location d'équipement Battlefield pour une remorque nacelle, année 2022;

Attendu que la société Cisolift Distribution inc. a présenté une soumission au montant de 83 202,81 \$ incluant les taxes et la société Location d'équipement Battlefield a présenté une soumission au montant de 83 636,26 \$ taxes incluses;

Attendu que la société Cisolift Distribution inc. ne peut fournir le bien demandé avant l'année 2023 et que pendant ce temps, la Ville devrait louer le même équipement au montant d'environ 3 000 \$ plus taxes;

Attendu que la société Location d'équipement Battlefield peut fournir le bien au cours de l'année 2022;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture d'une remorque nacelle, année 2022, à la société par actions Location d'équipement Battlefield pour une somme 83 636,26 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 098

Octroi de contrat – Location de 4 ans d'un chargeur sur roues Wacker Newson WL52

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire louer un chargeur sur roues Wacker Newson WL52 pour 4 saisons hivernales consécutives, afin d'effectuer ses opérations d'élargissement des rues;

Attendu l'offre de service de la société par actions Les Entreprises S. Maisonneuve inc. pour la location d'un chargeur sur roues Wacker Newson WL52 au montant de 26 214,30\$ incluant les taxes par saison hivernale (de novembre à avril), soit une somme totale de 104 857,20 \$ incluant les taxes pour 4 saisons hivernales consécutives;

Attendu que la Ville désire octroyer le contrat à la société par actions Les Entreprises S. Maisonneuve inc. pour la location du chargeur sur roues Wacker Newson WL52 pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 puisque l'équipement correspond exactement aux besoins du service des travaux publics de la Ville et puisque ladite société par actions est située à sur le territoire de la Ville;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la location d'un chargeur sur roues Wacker Newson WL52 pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 à la société par actions Les Entreprises S. Maisonneuve pour une somme maximale de 104 857,20 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 099

Octroi de contrat – 2 pages de contenu mensuel dans un journal local

Attendu que le seul journal local distribué sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a récemment cessé ses activités;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines juge important que certaines informations soient diffusées dans un journal local distribué à fréquence régulière sur le territoire de la Ville ;

Attendu que de la société par actions Les Éditions Blainville Deux Montagnes inc. (Groupe JCL) désire mettre sur pied un journal local mensuel étant distribué exclusivement sur le territoire des villes de Sainte-Anne-des-Plaines et de Bois-des-Filion;

Attendu l'offre de services de la société par actions Les Éditions Blainville Deux Montagnes inc. (Groupe JCL) pour 2 pages de contenu mensuel réservé à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour un terme de 24 mois au montant de 2 500 \$ par mois plus les taxes applicables, soit un montant total de 60 000 \$ plus les taxes applicables;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour 2 pages de contenus mensuel réservé à la Ville dans un journal local à être mis sur pied et être distribué exclusivement sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et de la Ville de Bois-des-Filion pour un terme de 24 mois, à compter de l'édition du 23 mars 2022, à la société par actions Les Éditions Blainville Deux Montagnes inc. (Groupe JCL) pour un montant de 2 500 \$ par mois plus les taxes applicables, soit un montant total de 60 000 \$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 100

Adhésion à la Déclaration municipale sur l'habitation

Attendu que la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

Attendu que l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

Attendu que le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

Attendu que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante :

« Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.*
- Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.*
- Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.*
- En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.*
- Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.*
- Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.*

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

AINSI, LES ÉLUES ET ÉLUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DÉCLARENT QUE LES MESURES STRATÉGIQUES SUIVANTES DOIVENT NOTAMMENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

- 1. Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;*
- 2. Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;*

2022-03-08 - 100

(suite)

3. *Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;*
4. *Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;*
5. *Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;*
6. *Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;*
7. *Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;*
8. *Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;*
9. *Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;*
10. *Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités. »*

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal adhère à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ ainsi qu'à la députée de la circonscription de Les Plaines et ministre déléguée à l'économie, Madame Lucie Lecours;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 101

Appui - Société canadienne du cancer - Mois de la jonquille

- Attendu** que chaque année, plus de 55 000 Québécois reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc important, qui se répercute sur toutes les sphères de leur vie;
- Attendu** que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prend le rôle de proche aidant;
- Attendu** qu'environ 4 cancers sur 10 peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;
- Attendu** que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à plus de 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

2022-03-08 - 101

(suite)

Attendu que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer de leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

Attendu que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie et aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

Attendu que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer;

Qu'un montant de 250,00 \$ soit octroyé par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à la Société Canadienne du Cancer;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 102

Autorisation de signature - Acquisition de servitudes d'aqueduc et d'égout sur les lots 6 357 511 et 6 357 518

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit passer des conduites d'aqueduc et d'égout à travers les lots 6 357 511 et 6 357 518 pour relier la rue Trépanier aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville;

Attendu qu'il y a lieu d'établir des servitudes d'aqueduc et d'égout sur une partie du lot 6 357 511, appartenant à la société par actions Habitations C.L.Y.R. inc., et sur une partie du lot 6 357 518, appartenant à la société par actions Placements C.L.Y.R. inc.;

Attendu que ces servitudes doivent être consenties à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en vertu de l'entente promoteur relative au projet de la rue Trépanier;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à acquérir les servitudes suivantes :

- Une servitude d'aqueduc et d'égout de la société par actions Habitations C.L.Y.R. inc. pour permettre notamment l'installation et l'entretien de conduites d'aqueduc et d'égout sur une partie du lot 6 357 511 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- Une servitude d'aqueduc et d'égout de la société par actions Placements C.L.Y.R. inc. pour permettre notamment l'installation et l'entretien de conduites d'aqueduc et d'égout sur une partie du lot 6 357 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

Que ces servitudes soient consenties à titre gratuit et en considération de l'utilité publique en résultant;

Que Me Elton DoRego, notaire soit mandaté pour la préparation des actes notariés à cet effet;

Que la mairesse ainsi que la greffière soient autorisées à signer tous les documents s'y rapportant et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 103

**Exemption de paiement d'un certificat d'autorisation pour commerce temporaire
Maison de la Famille - Campagne de financement « Vente de chocolats Giacomo »**

- Attendu** que la personne morale sans but lucratif la Maison de la Famille de Sainte-Anne-des-Plaines a présenté une demande de certificat d'autorisation de commerce temporaire pour la tenue de sa campagne de financement « Vente de chocolats Giacomo » qui se tiendra du 1^{er} mars 2022 au 17 avril 2022;
- Attendu** que les profits de cette campagne de financement aide grandement la Maison de la Famille de Sainte-Anne-des-Plaines qui est un organisme communautaire grandement impliqué au sein de la collectivité de Sainte-Anne-des-Plaines;
- Attendu** qu'il y a des coûts d'associés à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour commerce temporaire et que ceux-ci ont pour effet de diminuer les profits de la campagne de financement;
- Attendu** le Conseil municipal désire apporter son soutien à la Maison de la Famille de Sainte-Anne-des-Plaines en l'exemptant du paiement du certificat d'autorisation nécessaire à l'opération du commerce temporaire de « Vente de chocolats Giacomo »;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise l'exemption de paiement par la Maison de la Famille de Sainte-Anne-des-Plaines d'un certificat d'autorisation de commerce temporaire pour la tenue de sa campagne de financement « Vente de chocolats Giacomo » qui se tiendra du 1^{er} mars 2022 au 17 avril 2022;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 104

Modification de l'organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

- Attendu** que le substitut de la mission services aux personnes sinistrées de l'organisation municipale de sécurité civile de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est Monsieur Frédéric Maltais;
- Attendu** qu'il est indiqué à l'organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines que le substitut de la mission services aux personnes sinistrées est le coordonnateur des loisirs;
- Attendu** que Monsieur Frédéric Maltais a été promu au poste de directeur adjoint du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire ;
- Attendu** qu'il est nécessaire de modifier l'organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, afin qu'il soit indiqué que le substitut de la mission service aux personnes sinistrées est le directeur adjoint du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que l'organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, soit modifier afin qu'il soit indiqué que le substitut de la mission service aux personnes sinistrées est le directeur adjoint du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;

D'adopter l'organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tel que déposé;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 105

Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 - section Sainte-Anne-des-Plaines

- Attendu** le protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);
- Attendu** l'attestation de conformité, délivrée par le ministère de la Sécurité publique, le 23 mars 2011, concernant le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Attendu** les dispositions générales convenues entre les parties et détaillées dans l'entente mentionnées à l'article 3;
- Attendu** qu'au 31 mars de chaque année, la MRC doit transmettre son rapport annuel des activités, intégrant les données de toutes les villes de la MRC, au ministère de la Sécurité publique (conformément à l'action # 11 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et découlant de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*);
- Attendu** que chaque municipalité constituante de la MRC doit adopter une résolution pour entériner la partie du rapport annuel des activités du SCRSI de 2021 qui la concerne;
- Attendu** que ladite partie sera qualifiée désormais par : *Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 -section Sainte-Anne-des-Plaines*;
- Attendu** qu'il est demandé à chaque municipalité constituante de la MRC d'acheminer sa résolution à la direction générale et au coordonnateur du SCRSI de cette dernière;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de ville approuve le *Rapport d'activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 - section Sainte-Anne-des-Plaines*;

Que le Conseil de ville autorise la transmission de la présente résolution à la direction générale de la MRC et au coordonnateur du SCRSI;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 106

Autorisation de signature - Protocoles d'entente - Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

- Attendu** que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a instauré un Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) qui vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités;
- Attendu** que ce programme est divisé en 2 volets, dont le volet pour la restauration du patrimoine immobilier qui vise la conclusion d'ententes pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée (1A) et de propriété municipale (1B);
- Attendu** que ce volet a pour objectif d'augmenter le nombre d'interventions par le milieu municipal en faveur de la préservation du patrimoine immobilier de propriété municipale et privée;
- Attendu** que le MCC privilégie les demandes provenant des MRC, alors que ces dernières n'agissent que comme intermédiaires entre le MCC et les Villes;
- Attendu** que la Ville devra remplir et signer divers formulaires dans le cadre du volet pour la restauration du patrimoine immobilier dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

2022-03-08 - 106

(suite)

Attendu qu'un protocole d'entente pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier sous-volet 1A et un protocole d'entente pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier sous-volet 1B doivent être signés entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et la MRC Thérèse-De Blainville pour que la Ville puisse bénéficier dudit programme;

Attendu les projets de protocoles d'ententes pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier sous-volet 1A et pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier sous-volet 1B qui ont été soumis;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à participer au volet de la restauration du patrimoine immobilier dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) et à conclure le protocole d'entente pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier sous-volet 1A et le protocole d'entente pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier sous-volet 1B;

D'autoriser le directeur général de la Ville, Monsieur Cassista, à signer le protocole d'entente pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier sous-volet 1A et le protocole d'entente pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier sous-volet 1B;

D'autoriser le directeur général de la Ville, Monsieur Cassista, à compléter et signer les divers formulaires requis par la MRC Thérèse-De Blainville ou le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du volet pour la restauration du patrimoine immobilier dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

ADOPTÉ

2022-03-08 - 107

Acceptation - Proposition de renouvellement - Assurance responsabilité civile des fiduciaires du régime complémentaire de retraite

Attendu que la police d'assurance Responsabilité civile des fiduciaires du régime complémentaire de retraite des employés prend fin le 31 mars 2022;

Attendu la proposition de renouvellement de la firme Lussier Dale Parizeau;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte la proposition de renouvellement de la firme Lussier Dale Parizeau visant la couverture d'assurance responsabilité civile des fiduciaires du régime complémentaire de retraite des employés, et ce, pour la période du 31 mars 2022 au 31 mars 2023;

Qu'une dépense annuelle de 2 889,00 \$, plus les taxes applicables, soit autorisée à cet effet pour la période du 31 mars 2022 au 31 mars 2023, sous réserve des modifications pouvant être apportées à la prime en fonction des conditions énoncées dans la proposition d'assurance;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 108

Engagement de personnel - Journalier

Attendu la disponibilité de postes suite à des départs au sein du Service des travaux publics et du traitement des eaux;

Attendu que Monsieur Gilles Paul qui occupe présentement le poste de concierge au Centre culturel Jean-Guy-Cardinal a posé sa candidature pour un poste de journalier;

Attendu que Monsieur Gilles Paul répond aux exigences requises de la convention collective pour le poste de journalier et qu'il détient le plus d'ancienneté au sein des postulants;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Monsieur Gilles Paul à titre de journalier au sein du Service des travaux publics et du traitement des eaux;

Que les termes et conditions de cet emploi soient fixés en fonction de la convention collective des cols blancs et cols bleus de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en vigueur et que son entrée en fonction ait lieu vers le mois d'avril 2022;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 109

Engagement de personnel - Technicienne comptable à la taxation

Attendu la disponibilité du poste de technicienne comptable à la taxation suite au départ de la titulaire de ce poste;

Attendu que Madame Nancy Neves Golega qui effectue présentement le remplacement temporaire pour le poste de technicienne comptable à la perception a posé sa candidature pour le poste de technicienne comptable à la taxation;

Attendu que Madame Nancy Neves Golega répond aux exigences requises de la convention collective pour le poste de technicienne comptable à la taxation;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Madame Nancy Neves Golega à titre de technicienne comptable à la taxation;

Que les termes et conditions de cet emploi soient fixés en fonction de la convention collective des cols blancs et cols bleus de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en vigueur et que son entrée en fonction ait lieu le 9 mars 2022;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 110

Engagement de personnel - Technicien en informatique et bureautique

Attendu la création d'un nouveau poste de technicien en informatique et bureautique, la Ville doit procéder à l'embauche d'une personne pour combler ce poste;

Attendu l'offre d'emploi parue sur divers sites internet pour ce poste;

Attendu que près de quarante (40) candidats ont répondu à cette annonce;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

2022-03-08 - 110

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Monsieur Jean-Sébastien Chasle à titre de technicien en informatique et bureautique;

Que les termes et conditions de cet emploi soient fixés en fonction de la convention collective des cols blancs et cols bleus de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en vigueur et que son entrée en fonction ait lieu le ou vers le 14 mars 2022;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 111

Adoption du rapport des travaux effectués - Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS) - Année financière 2021-2022

Attendu que le ministère des Transports accorde à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines une aide financière pour le développement de l'offre de vélos en libre-service;

Attendu que pour bénéficier de cette aide financière, la Ville doit adopter le rapport des travaux effectués relativement au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS) pour l'année financière 2021-2022 et confirmer que les travaux ont été effectués à sa convenance, et ce, avant le 31 mars 2022;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adopte le rapport des travaux effectués relativement au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS) pour l'année financière 2021-2022, lequel est joint à la présente résolution et confirme que les travaux ont été effectués à sa convenance;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 112

Appui au peuple ukrainien

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoqué la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu la volonté des élus-es municipaux d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

2022-03-08 - 112

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, Monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Madame Mélanie Joly, à Monsieur Jean-Denis Garon, député de la circonscription de Mirabel, au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, Madame Lucie Lecours, députée de la circonscription de Les Plaines et ministre déléguée à l'économie, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 113

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Février 2022
- Rapport budgétaire au 28 février 2022
- Rapport des permis de construction du mois de février 2022
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 février 2022
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 9 février 2022
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation
- Rapport d'activités de la trésorière au 31 décembre 2021

ADOPTÉ

2022-03-08 - 114

**Adoption - Règlement 853-1
Règlement modifiant le règlement n°853 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux**

Attendu que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 853-1 modifiant le règlement n° 853 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 115

Adoption - Règlement numéro 1015

Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

Attendu que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 1015 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 116

Approbation - Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- 11, chemin du Golf
- 584, rue des Roselins
- 10, rue Roxanne
- 64, boulevard Sainte-Anne

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2022-02-16 (accepté)	2022-011	697-6	11, chemin du Golf
2022-02-16 (accepté)	2022-012	697-1	584, rue des Roselins
2022-02-16 (accepté)	2022-013	697-1	10, rue Roxanne
2022-02-16 (accepté)	2022-014	697-4	64, boulevard Sainte-Anne

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 117

**Adoption du premier projet de résolution
et fixation de l'assemblée publique de consultation
P.P.C.M.O.I. - 73, rang du Trait-Carré**

Attendu que le dépôt d'une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 73, rang du Trait-Carré;

Attendu que le projet est soumis aux dispositions d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), faisant l'objet du règlement numéro 903-1;

Attendu que le demandeur s'engage à effectuer des aménagements paysagers ceinturant le terrain;

2022-03-08 - 117

(suite)

- Attendu** que M. Beaudoin a été reconnu propriétaire d'une parcelle de 1266 m² située à l'arrière de son lot existant par un jugement rendu par la Cour supérieure;
- Attendu** qu'un permis de lotissement a été délivré pour inclure cette parcelle avec son terrain existant;
- Attendu** que M. Beaudoin désire l'exploiter comme le reste de son terrain, soit achat, vente, location et entreposage de remorques;
- Attendu** que la CPTAQ a reconnu des droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA sur la parcelle de 1 266 m²;
- Attendu** que cet usage a déjà fait l'objet d'une autorisation du Conseil municipal en 2016;
- Attendu** que la demande respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PPCMOI numéro 903-1;
- Attendu** que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

De fixer du 14 au 29 mars, la consultation écrite sur ce projet de résolution;

ADOPTÉ

2022-03-08 - 118

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture - Construction d'une habitation unifamiliale isolée de type H-1 avec logement intergénérationnel sur une partie des lots 2 084 433 et 2 084 435 situés en zone agricole (LPTAA)

- Attendu** qu'une résolution du Conseil municipal est requise pour la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de type H-1 avec logement intergénérationnel sur une partie des lots 2 084 433 et 2 084 435 (17, rang Sainte-Claire) du cadastre du Québec ayant une superficie de terrain de 3 000 mètres carrés;
- Attendu** que le propriétaire actuel exerce un usage non agricole, soit l'entreposage, la transformation et le commerce de bois de chauffage, sur une partie des lots 2 084 433 et 2 084 435 d'une superficie d'environ 5 000 mètres carrés aux termes de la décision numéro 426 119 datée du 20 mars 2020 de la C.P.T.A.Q.;
- Attendu** que l'autorisation de la C.P.T.A.Q. quant à l'entreposage, la transformation et le commerce de bois est d'une durée limitée à 5 ans;
- Attendu** que le propriétaire actuel devra à nouveau s'adresser à la C.P.T.A.Q. pour continuer l'usage non agricole autorisée par la décision numéro 426 119 au-delà de la durée limitée de 5 ans;
- Attendu** que la propriété pour laquelle une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture est demandée à la C.P.T.A.Q. pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de type H-1 avec logement intergénérationnel est située dans la zone A-012 où seul des bâtiments de ferme de type H-7 sont autorisés sauf 2 exceptions qui ne s'appliquent pas au cas présent;

2022-03-08 - 118

(suite)

Attendu que le propriétaire actuel, Monsieur Éric Bernier, doit se prévaloir de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour pouvoir se construire;

Attendu que l'autorisation recherchée va à l'encontre des objectifs de protection du territoire et des activités agricoles du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Thérèse-De Blainville et des règlements d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui visent à diminuer la pression exercée par les usages non agricoles sur la zone agricole;

Attendu que le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de type (H-1) avec logement intergénérationnel sur une partie des lots 2 084 433 et 2 084 435 n'est pas conforme à la réglementation municipale et qu'un permis de construction pour une habitation unifamiliale de type H-1 ne pourra être conséquemment émis;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Ville doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) que la demande de Monsieur Éric Bernier pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de type (H-1) avec logement intergénérationnel sur une partie des lots 2 084 433 et 2 084 435 (17, rang Sainte-Claire) du cadastre du Québec, ayant une superficie de 3 000 mètres carrés **n'est pas conforme** à la réglementation municipale;

ADOPTÉ

2022-03-08

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2022-03-08 - 119

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Marie-Eve Charron, greffière adjointe